

**ARRETE PORTANT SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES D'AVANCES POUR LE MULTI ACCUEIL DE COËX  
N°ARSG2021-029**

**Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,**

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 donnant délégation au Président pour la création des régies,

Vu l'arrêté n° ARSG2017-001 en date du 12 janvier 2017 créant la régie de recettes et d'avances pour le multi accueil de Coëx,

Vu l'arrêté n° ARSG2019-024 en date du 19 septembre 2019 modifiant la régie de recette et d'avances pour le multi accueil de Coëx,

Considérant le transfert de la régie au CIAS,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du xx, *1er décembre 2021* L'Inspecteur des Finances Publiques

*Nicolas GAUTHIER*

**ARRETE**

**Article 1 :** Il est décidé de la suppression de la régie de recettes et d'avances du multi accueil de Coëx de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

**Article 2 :** La suppression de cette régie prendra effet à compter du 31 décembre 2021.

**Article 3 :** Le Président et le comptable public assignataire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Givrand, le xx 2021

Le Président,

François BLANCHET

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : **07 DEC. 2021**
- de l'affichage le : **07 DEC. 2021**
- de la publication sur le site [www.paysaintgilles.fr](http://www.paysaintgilles.fr) le : **07 DEC. 2021**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Communauté de Communes**

**du Pays de Saint Gilles Croix de Vie**

ZAE du Soleil Levant

BP 30669 - Givrand

85 806 Saint-Gilles-Croix-de-Vie Cedex

**TELEPHONE**

02 51 55 55 55

**FAX**

02 51 54 24 46

**COURRIEL**

[accueil@paysaintgilles.fr](mailto:accueil@paysaintgilles.fr)

**INTERNET**

[www.paysaintgilles.fr](http://www.paysaintgilles.fr)

Envoyé en préfecture le 07/12/2021

Reçu en préfecture le 07/12/2021

Affiché le **07 DEC. 2021** 

ID : 085-200023778-20211119-ARSG2021\_29-AR

07 DEC 2021

07 DEC 2021

07 DEC 2021

07 DEC 2021